

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 9/2021

Circulation interdite

Rue Abbé Bellemin (VC 11)

En agglomération maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de M. Ludovic RICHARD de l'entreprise BRUNET BATAILLE, à Crosville La Vieille, en date du 2 février 2021 ; pour déposer les supports béton et faire les enrobés rue Abbé Bellemin

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux téléphonique et électrique sur une partie de la rue Abbé Bellemin.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la rue Abbé Bellemin entre la rue Machu et la rue de la Moudrerie, **mercredi 10 février 2021**.

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- rue de la Moudrerie
- rue Machu

L'entreprise BRUNET BATAILLE mettra en place et à disposition un système de déviation par ces deux rues.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier sauf pour l'entreprise et l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BRUNET BATAILLE chargée du chantier.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg et l'entreprise BRUNET BATAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Saussaye, le 3 février 2021,
Le Maire, Didier GUÉRINOT



